

Déployer des outils assurantiels qui prennent en charge les risques sanitaires : le rôle des assurances

OBJECTIFS de la note

- Faire un état des lieux synthétique des expérimentations et des réflexions en cours sur le sujet de l'assurance agricole, détaillées dans le rapport.
- Mettre en avant les conditions de déploiement, les avantages et les inconvénients des propositions formulées.

PROPOSITIONS

1. Elargir l'assurance multirisque climatique (MRC) aux risques sanitaires et mettre en place des expérimentations au sein d'exploitations labellisées AB & HVE.
2. Elargir le FMSE aux pertes économiques liées aux mesures de lutte contre les maladies et les ravageurs.
3. Développer et déployer l'assurance paramétrique.

Quelques éléments de contexte

- **La réforme récente de la MRC**: un système d'assurance qui n'intègre pas les risques sanitaires liés à la réduction des PPS, mais uniquement les pertes liées aux événements extrêmes climatiques
- **Un Fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) insuffisant** qui couvre les pertes liées aux maladies émergentes, mais pas celles liées à des systèmes en transition, des fonds limités et une intervention publique plafonnée à 30%
- **Des difficultés de déploiement des dispositifs assurantiels au changement de pratiques**

économiques

- Prix élevés des cotisations de l'assurance récolte
- Montants élevés des sinistres pour les compagnies d'assurance
- L'assurance récolte : un modèle économique déjà fragile du fait du faible taux de diffusion (30% en moyenne) et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques

→ un enjeu de socialisation du risque avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et les pouvoirs publics

techniques

- Manque de référentiels sur les risques des « bonnes pratiques » et sur certains contextes pédoclimatiques, faute de données existantes sur l'évolution historique des variables de production
- Un suivi des pressions sanitaires via le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) qui ne prend pas suffisamment en compte les pratiques
- Des biais comportementaux (aléa moral, aversion au risque) qui complexifient la modélisation des risques
- Des difficultés à évaluer la cause du sinistre (changement climatique ou pratiques)

→ un enjeu de mutualisation de la R&D des assurances, des coopératives et des instituts techniques pour alimenter collectivement les modèles actuariels

politiques

- Une assurance récolte tout juste réformée et portée strictement sur les risques climatiques
- Des débats relatifs à l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides et aux moyens nécessaires pour y parvenir

Des expérimentations inspirantes

VITIREV



2019-2022: Mise en place d'un outil d'assurance couvrant les pertes de rendement & de capital des coopératives de Tutiac et Bezet, sur conditions de suivi du plan de traitement de l'Institut Français de la Vigne (IFV), intégré dans un OAD.

2024: création d'un outil paramétrique basé sur le rendement.

Réduction de 40 à 70% de l'IFT

Suppression des « traitements inutiles »

Un rapport sinistres/cotisations de 970% en 2022 : erreur du plan de traitement

RÉMY COINTREAU – AXA CLIMATE



2022- 2024: Mise en place d'un outil d'assurance couvrant les pertes de rendement liées aux maladies fongiques sur la vigne.

Suivi d'un OAD et substitution des produits phytosanitaires par des solutions de biocontrôle.

Suppression des « traitements inutiles »

+30% de pertes sur 18ha en 2022
Coûts élevés d'indemnisation & des cotisations (800€/ha)

AGRIFUNDO MUTUALISTICO



2015- 2021: Mise en place d'un fonds de mutualisation collectif en Vénétie sur 42ha de cultures de maïs pour couvrir tout type de sinistre (climatique ou sanitaire).

Mise en place des principes de lutte intégrée fournis par l'Institut agricole régional de Vénétie.

-10% de pesticides utilisés en 2 ans

Coût de la cotisation : 3,3€/ha, 3x moins cher que des herbicides

S'appuyer sur les réflexions en cours portées par des instituts techniques

Projet GREcOS – Association de Recherche Technique Betteravière (ARTB), Institut technique de la Betterave (ITB) - Risque jaunisse



Rapport - Page 72

Evaluer le risque de perte de rendement betteravier lié à la jaunisse virale dans un contexte post-PNRI afin de préfigurer un dispositif de gestion du risque adapté pour accompagner la filière betterave à sucre dans sa transition vers un mode de production sans néonicotinoïdes

Projet ARRUPVICO - IFV, Terres Inovia, Diagorisk, Inrae, ACTA, OFB - 2022 - 2025 Colza et vigne



Rapport - Page 69

Le projet ARRUPVICO étudie comment pourraient être couverts les risques découlant des usages phytosanitaires. Il vise à examiner les modalités d'assurance envisageables et leur compatibilité avec le cadre réglementaire actuel

Objectifs

Développer un mécanisme complémentaire aux subventions pour couvrir les pertes exceptionnelles réelles.

Supprimer les traitements « inutiles » et inciter à la transition en réduisant les craintes qui y sont associées (perception des risques).

Permettre des pratiques innovantes, de « rupture ».

Partager les risques pesant sur les revenus des agriculteurs engageant une transition (avec les assureurs mais aussi les acteurs de la filière).

→ Un point clé : l'assurance couvre des risques exogènes, mesurés, résiduels et donc pas la transition dans son ensemble ; elle ne remplace pas les subventions et reste une solution parmi d'autres.

Conditions de réussite

Une intervention publique pour financer des expérimentations assurantielles, déployer une réassurance publique pour ces expérimentations et financer une partie des cotisations → déployer de nouvelles expérimentations et de nouveaux produits.

S'appuyer sur des partenariats public-privé, réunissant les compagnies d'assurance (porter les garanties), les instituts techniques (proposer des cahiers des charges de rupture), les acteurs du conseil (accompagner les pratiques et améliorer le conseil stratégique), organismes certificateurs (contrôler les pratiques), les coopératives, les transformateurs et les industriels pour partager les coûts.

Un contrat simple et adapté : une contractualisation rapide et pas trop lourde, couvrant la volatilité de rendement, et adapté aux spécificités de l'exploitation et de la filière.

Propositions

1

ELARGIR L'ASSURANCE MULTIRISQUE CLIMATIQUE (MRC) AUX RISQUES SANITAIRES ET METTRE EN PLACE DES EXPÉRIMENTATIONS AU SEIN D'EXPLOITATIONS LABELLISÉES AB & HVE

AVANTAGES

- Bénéficier de l'écosystème assurantiel existant investi sur le marché de l'assurance récolte et d'une diffusion croissante au sein du monde agricole
- Une incitation au changement de pratiques et à l'amélioration de la résilience des exploitations
- Un accompagnement financier complémentaire aux subventions
- Une facilitation des expertises de sinistres pour les assurances

INCONVENIENTS

- Une modélisation des risques difficile et coûteuse
- Des coûts de gestion importants
- Des cotisations *a priori* élevées

2

ELARGIR LE FMSE AUX PERTES ECONOMIQUES LIEES AUX MESURES DE LUTTE CONTRE LES MALADIES ET LES RAVAGEURS

Exemple : Augmenter ou supprimer le plafond de 30%, seuil de pertes au-delà duquel l'Etat ne peut pas intervenir aujourd'hui.

→ Une possibilité juridique laissée par le règlement de l'UE (n° 1305/2013, 17 déc. 2013, art. 38, 2°)

→ Un fonds aux ressources limitées & des démarches administratives conséquentes pour pouvoir en bénéficier

3

DEVELOPPER ET DEPLOYER L'ASSURANCE PARAMETRIQUE

Principe : des assurances qui se déclenchent à un niveau préétabli, en fonction d'indices définis par l'assurance

AVANTAGES

- Contourner la problématique de l'aléa moral : l'expertise terrain implique la définition de « bonnes pratiques » et le suivi d'un cahier des charges par l'agriculteur. Ce fonctionnement revient à contraindre les pratiques de l'agriculteur et aboutit à une relation verticale entre assureur et assuré
- Limiter les coûts de gestion pour les assurances : il n'y a plus d'expertise terrain nécessaire
- Inciter les assurances à se lancer dans la couverture des risques de transition

→ Une opportunité de simplifier les contrats d'assurance, limiter les coûts de gestion pour les assurances et la prime pour les assurés.

INCONVENIENTS

- Des outils numériques complexes
- Un manque de données
- Des écarts constatés entre les modélisations et les niveaux de risque réellement observés
- Un système qui fait peser le risque de base (la mauvaise tarification du risque) sur l'assuré
- Un outil qui pose des questions d'adhésion du monde agricole à l'utilisation de systèmes numérisés

→ Pour certains, un outil trop compliqué à gérer et qui impliquerait un effort trop conséquent de gestion de données numériques par les agriculteurs.

Des pistes d'action pour mettre en œuvre ces propositions

1^{ER} TEMPS

Expérimenter des dispositifs assurantiels sur des pratiques avec un historique en contractualisant avec des coopératives engagées et les réseaux expérimentaux structurés (AB, HVE, fermes Dephy, etc.)

→ Expérimenter ces dispositifs sur des cultures ayant des historiques de pertes importants telles que les cultures à bas niveaux d'intrants (chanvre, sarrasin, légumineuses)
→ Déployer ces outils en complémentarité d'autres dispositifs innovants pour encourager les acteurs à les mettre en place :

- Mettre en place des réseaux expérimentaux de produits de biocontrôle
- Déployer un outil d'assurance en complémentarité d'un PSE sur des zones prioritaires (aires de captage) – *fiche action n°3*
- Déployer un outil d'assurance en complémentarité de l'utilisation d'OADs – *fiche action n°2*

Rapport - Page 95

2ND TEMPS

Créer une structure parapublique pérenne sur la sécurisation des transitions afin de centraliser les données et les conclusions des différentes expérimentations (*suite et élargissement du projet ARRUPVICO*).

Rapport - Page 103

Le rôle des transformateurs et des grossistes pour orienter la production : l'assurance « carence d'apport »

L'assurance carence d'apport est un système d'assurance paramétrique envisagée pour sécuriser la chaîne logistique. Ce type d'assurance offre une **couverture en cas de problème d'approvisionnement auprès des producteurs**.

L'assurance compense ainsi le manque à gagner de l'assuré en cas de productions agricoles insuffisantes, en volume et/ou en qualité, via des référentiels de rendement.

Ce type d'assurance est proposé par Atekka et est aujourd'hui totalement exclue du subventionnement de l'Etat.

Mobiliser les acteurs amont et les coopératives agricoles dans la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires

OBJECTIFS de la note

- Rappeler le cadre légal de l'implication des filières dans la réduction de l'utilisation des PPS.
- Faire un état des lieux des possibilités aux mains des coopératives agricoles pour encourager le changement de pratiques agricoles.
- Présenter quelques possibilités de mise en œuvre de dispositifs de réduction de l'utilisation de PPS par des coopératives agricoles.

PROPOSITIONS

1. Couvrir les pertes de rendement dans le cadre de l'utilisation d'un OAD.
2. Déployer un système d'assurance dans le cadre de l'utilisation de produits de biocontrôle.
3. Mettre en œuvre un système de pénalités financières en cas de non-respect des CEPP.

Quelques éléments de contexte

La séparation du conseil & de la vente (Loi Egalim, 2021)

La **séparation du conseil et de la vente** entérine 4 modifications majeures :

- La **séparation capitalistique des structures proposant du conseil et de la vente** (Article L. 254-1-1 du code rural et de la pêche maritime)
- L'**instauration du conseil stratégique obligatoire indépendant**, soit environ deux conseils stratégiques minimum pour une période de cinq ans, à l'exception des exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface, des exploitations certifiées haute valeur environnementale (HVE) niveau 3, et les exploitations n'utilisant que des produits de biocontrôle, à faible risque ou des substances de base/nécessaires aux traitements obligatoires.
- L'**instauration d'un conseil spécifique facultatif**, qui « comporte une recommandation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques » (Article L. 254-6-3 du code rural et de la pêche maritime). Formalisé par écrit, il « indique la substance active ou la spécialité recommandée, la cible, les parcelles concernées, la superficie à traiter, la dose recommandée et les conditions d'utilisation » (Rapport Potier, 2023).
- L'**obligation pour les entreprises vendant ou distribuant des produits phytopharmaceutiques de produire un minimum de CEPP** sous peine de perdre leur agrément. Un outil intéressant pour faire participer les entreprises distributrices de PPS à la politique de réduction des PPS.

« Nous souhaitons jouer un rôle de conseil à travers une méthode d'approche globale, sur l'assolement, le choix de variété, on accompagne les agriculteurs sur les outils alternatifs aux phyto (binage, biocontrôle quand ils existent, etc.), sur les transitions environnementales (...) il nous manque le conseil spécifique sur les produits phytopharmaceutiques », **La Coopération Agricole** (Rapport Potier)

→ Seules 2 coopératives ont choisi le conseil plutôt que la vente de PPS & les chambres d'agriculture et les conseillers privés n'occupent qu'une très faible place dans l'accompagnement des agriculteurs.

→ Le déploiement de solutions de biocontrôle et de pratiques plus économes en intrants requière un accompagnement fort des agriculteurs.

→ En dépit de pouvoir conseiller leurs adhérents sur l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrices d'intrants, les coopératives peuvent accompagner financièrement cette transition en partageant le risque associé.

Le déploiement des solutions de biocontrôle et des approches combinatoires

Coût de remplacement des PPS par des solutions de biocontrôle évalué entre 21 et 44€/ha (Pour une Agriculture du Vivant)

Le déploiement des solutions de biocontrôle est réfléchi dans le cadre de différents programmes de recherche (« Cultiver et Protéger Autrement »), le **Grand défi Biocontrôle** piloté par l'Association pour le biocontrôle et la biostimulation pour l'agroécologie (ABBA), l'Alliance européenne de Recherche « Towards a chemical pesticide-free agriculture », etc.

La Stratégie nationale biocontrôle 2020-2025, définie dans le cadre de la loi Egalim, dessine plusieurs objectifs :

- Élargir les usages couverts par le biocontrôle
- Déployer des activités de recherche et de déploiement
- Déployer des formations techniques et accompagner le monde agricole aux pratiques systémiques induites par l'utilisation de tels produits
- Adapter les circuits d'approvisionnement de machinisme

La Stratégie fixe un objectif de **60% des usages couverts en 2025**.

Part des usages couverts par les produits de biocontrôle par rapport aux usages couverts par l'ensemble des PPS : 55% en décembre 2022, 40% en janvier 2020 (DGAL, 2021).

Difficultés

- **efficacité partielle** : un taux d'efficacité de 65% contre 98% pour les produits phytopharmaceutiques d'après Phytéis.
- **hétérogénéité de l'efficacité des produits de biocontrôle selon les cultures & les régions** : certains usages demeurent non couverts (ex : rouille des céréales, désherbage, pucerons vecteurs de viroses, etc.) & **taux de pénétration contrasté mais en progression**
- **technicité du produit** : en dépit d'une pénétration du produit dans la feuille, nécessité de plusieurs pulvérisations en cas d'intempéries par exemple (technique, coûteux et chronophage).
- **manque de données**

Une transformation des itinéraires techniques agricoles qui repensent les méthodes de travail des exploitants mais également des coopératives et des conseillers techniques, et de l'ensemble de la chaîne de valeur du système agro-alimentaire.

Enjeux

- Parvenir à optimiser les produits de biocontrôle et à massifier les approches combinatoires (PPS, OAD, techniques culturales)
- Développer et déployer des solutions de biocontrôle et biostimulation auprès des distributeurs de PPS & des exploitants agricoles

L'essor des OAD permettant d'optimiser les traitements phytosanitaires

Une large offre de solutions d'OAD en matière de lutte contre les ravageurs & les maladies

De nombreux OAD existent pour « optimiser le pilotage de l'usage des produits phytosanitaires » (Bougherara & al, 2024). Ils permettent de fournir des informations contextualisées sur les risques d'émergence et de propagation des bioagresseurs.

Ces OAD fournissent à leurs utilisateurs des préconisations sur les dates de traitement, les types de produits et les doses à utiliser dans un « triple objectif de réduction des risques, des coûts, et dans certains cas d'une meilleure gestion des risques de résistances » (Lazaro & al, 2021).

Les OAD spécifiques pour l'optimisation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont toutefois complexes : ils nécessitent de prendre en compte de nombreux paramètres afin de maîtriser au mieux le risque d'apparition de maladies (sol, comportement de plante, météo, etc.).

La mise au point d'un modèle fiable exige ainsi plusieurs années d'élaboration, « de minimum trois ans d'après le négoce agricole » (CGAAER, 2023).

→ Cette difficulté met en lumière l'importance d'avoir des données suffisantes pour parvenir à mettre au point un modèle prédictif fiable.

L'essor des OAD permettant d'optimiser les traitements phytosanitaires

Un effet significatif sur la diminution de l'utilisation de PPS

La méta-analyse conduite par Lorenzo & al (2021) sur 80 expériences indique que, en moyenne, l'usage des OAD fongicides contribue à réduire de 50% les traitements par rapport à des stratégies fondées sur des calendriers de traitement, sans compromettre la santé des plantes. Cette méta-analyse s'appuie sur 16 OAD.

L'expérimentation Vitirev, coordonnée par la région Nouvelle-Aquitaine, a permis de mesurer en conditions réelles l'efficacité d'un OAD adossé à plan de traitement, lequel visait un niveau d'efficacité de 90% des traitements par rapport à une protection sans protocole, dans la perspective de supprimer la part des traitements inutiles.

Mis au point par l'Institut Français de la Vigne (IFV), l'OAD synthétise l'ensemble des connaissances des processus épidémiologiques ainsi que des éléments d'évaluation des risques phytosanitaires générées à partir de la base de données Epicure de l'IFV (données météorologiques observées et prévisionnelles, modèles de comportement épidémique, relevés d'observation du développement des maladies recueillies sur le terrain des zones témoins non traitées).

Le recours à l'OAD a permis d'atteindre une baisse moyenne de l'IFT sur les deux coopératives de l'expérimentation.

Bénéfices de l'OAD : expliquer l'utilité des traitements phytosanitaires et justifier chacune des interventions pour supprimer la part des « traitements inutiles » : les agriculteurs étant avertis au risque (Bougherara et al, 2017) et à la perte, ils ont tendance à « distordre les probabilités » (Bougherara et al, 2024)

→ 7 à 20% des pesticides sont utilisés pour des raisons assurantielles (Bontemps et al, 2021)

Tutiac :

- Baisse de l'IFT Mildiou de 70% en 2019, 50% en 2020 et 30% en 2021
- Baisse de l'IFT oïdium de 50% en 2019, 55% en 2020, 70% en 2021

Buzet : baisse des IFT mildiou & oïdium de 30% en 2019, 50% en 2020 et 40% en 2021.

Des données relatives à l'utilisation des OAD lacunaires et des usagers mal connus

L'enquête ARVALIS-BVA auprès de 806 exploitations céréalières ou polyculture élevage, mars 2020 montre que les OAD sont principalement utilisés

- Dans les grandes exploitations
- En grandes cultures
- Dans le grand Bassin parisien
- Par des agriculteurs aux profils homogènes (jeunes & éduqués)

Enjeux et objectifs de l'engagement des acteurs de l'amont et des coopératives dans la réduction des PPS

- Impliquer les coopératives dans le partage du risque et garantir à leurs adhérents une couverture dans le cadre d'une démarche de réduction de l'utilisation de PPS.
- Concevoir des modalités financières et assurantielles qui permettent d'encourager les agriculteurs à la mise en œuvre de mesures prophylactiques (implication des distributeurs de PPS).
- S'appuyer sur les coopératives pour identifier des « bonnes pratiques » adaptées aux filières agricoles et aux contextes pédoclimatiques via la définition de cahiers des charges prenant en compte ces spécificités.
- Garantir aux coopératives une marge de manœuvre suffisante pour les inciter à déployer des outils d'assurance et prendre en compte les phénomènes d'aversion au risque (valorisation commerciale et débouchés, sécurisation de la qualité des produits, outils logistiques et de stockage, etc.).
- Permettre une articulation efficace des OAD existants avec des mécanismes d'assurance

Propositions

1 DEPLOYER UN OUTIL D'ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION D'OUTILS D'AIDE A LA DECISION

Principe

Couverture des pertes de rendement associées à l'utilisation d'un outil d'aide à la décision. L'assurance intervient en cas d'une perte de rendement effectivement constatée, en dépit du suivi des recommandations de l'OAD.

Mise en œuvre

Produire de la donnée pour mieux évaluer les risques de la réduction des PPS

- Mobiliser les instituts techniques pour fournir les données nécessaires (caractérisation des risques associés à la réduction des PPS, variabilité des rendements & relevés d'observation de zones témoins non traitées).
- S'appuyer sur les données des sociétés d'assurance pour mutualiser la R&D et développer des modèles actuariels adaptés aux enjeux de la transition.

- Envisager une amélioration du Bulletin de Santé du Végétal (BSV) : présenter l'état sanitaire des cultures et évaluer le risque phytosanitaire en lien avec les calendriers de traitement et les pratiques mises en œuvre. Aujourd'hui, l'évaluation des pressions sanitaires n'intègrent pas systématiquement ces données et ne permettent pas toujours de modéliser les risques réels associés.

Diffuser une « culture du risque » auprès des agriculteurs

Mobiliser les chambres d'agriculture pour accompagner les utilisateurs des OAD dans l'interprétation des données et le suivi optimal des recommandations formulées.

Mobiliser les fournisseurs d'OAD à souscrire à des contrats d'assurance pour couvrir les coûts associés (inconnus et défauts de l'outil)

→ Dans le cadre du volet agricole de la planification écologique une enveloppe de 291 millions d'euros, gérée par FranceAgriMer, est destinée à financer des aides à l'achat de matériels et d'équipements.

Acteurs concernés

Fournisseurs d'OAD, assurances, instituts techniques

2 DEPLOYER UN OUTIL D'ASSURANCE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE PRODUITS DE BIOCONTROLE

Principe

Couverture des pertes de rendement associées à l'utilisation de produits de biocontrôle. L'assurance intervient en cas d'une perte de rendement effectivement constatée.

Mise en œuvre

- Souscription par la coopérative d'un contrat d'assurance pour mutualiser le risque associé à l'utilisation de produits de biocontrôle par les exploitants agricoles.
- Définition par la coopérative d'un cahier des charges indiquant les mesures prophylactiques à mettre en œuvre et la part maximale de produits phytosanitaires pour encourager les approches combinatoires.

Acteurs concernés

Fournisseurs de produits de biocontrôle, assurances, instituts techniques, Alliance Biocontrôle

Focus sur le Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie

Lancé officiellement depuis la création de l'**Association biocontrôle et biostimulation pour l'agroécologie (ABBA)**, le **Grand défi Biocontrôle et biostimulation pour l'Agroécologie** est un programme national de recherche et innovation qui vise à accompagner collectivement le déploiement de solutions favorables à une production agroécologique durable.

Une enveloppe de **42 millions d'euros**, gérée par l'Agence Nationale de la Recherche, lui est attribuée sur une période de 6 ans (2024-2029). D'autres acteurs privés abondent cette enveloppe de 18 millions d'euros.

L'ABBA regroupe à ce jour plus de **110 membres**, issus de structures très diverses : structures de l'enseignement et de la recherche, entreprises fabricants de produits de biocontrôle et biostimulation, entreprises du numériques, interprofessions agricoles, coopération/négoce agricole et chambres d'agricultures, instituts techniques, acteurs de la transformation et de la distribution, représentants des consommateurs, etc.

La création de cette association est l'occasion de **développer des connaissances communes sur les produits de biocontrôle**, les **risques associés à leur usage**, ainsi que les **éventuelles difficultés d'apprentissage liées à leur utilisation**.

L'expérimentation de ces solutions doit aussi permettre d'engager et d'outiller l'ensemble de ces acteurs pour multiplier leur vitesse de développement et de déploiement, notamment dans des systèmes de culture agroécologiques.

→ **Le consortium pourrait y intégrer des réflexions assurantielles**, via notamment des appels à projets collaboratifs pour réfléchir à des modèles économiques innovants (lancement fin 2024).

Pour aller plus loin : une proposition pour financer des mécanismes d'assurance

3 « METTRE EN ŒUVRE UN SYSTÈME DE PENALITES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DES CEPP »* POUR FINANCER UN NOUVEL OUTIL D'ASSURANCE

Principe

En cas du non-respect des objectifs de réduction du dispositif des CEPP, mise en place d'un système de pénalités financières pour contribuer au financement de l'élargissement des garanties de l'assurance-récolte aux aléas sanitaires, ou de la création d'un système d'assurance *ad hoc*.

Mise en œuvre

Proposition du Rapport Potier : « Les distributeurs de produits phytosanitaires doivent chaque année justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalents à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les vendeurs sont tenus de verser une pénalité pour chaque volume de PPS manquant. »

→ Ces pénalités financières pourraient alimenter un fonds de mutualisation, le FMSE, ou bien participer au financement des cotisations des agriculteurs à une nouvelle assurance sanitaire.

Acteurs concernés

Puissance publique, distributeurs de produits phytosanitaires

Le rôle des collectivités locales dans le déploiement d'outils assurantiels

OBJECTIFS de la note

- Présenter les possibilités d'articulation des dispositifs en faveur de la réduction de l'utilisation des PPS et des outils assurantiels.
- Fournir des exemples de bonnes pratiques aux collectivités désireuses de s'engager dans des démarches de réduction de l'utilisation des PPS, en cohérence avec leurs ambitions de préservation et/ou amélioration de la qualité de l'eau.
- Expliciter les possibilités d'accompagnement par la Banque des Territoires.

PROPOSITIONS

1. Déployer un outil d'assurance au changement de pratiques en complément de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).
2. Mobiliser le levier de la commande publique en complément d'outils assurantiels pour encourager le développement de filières locales à bas niveaux d'intrants.

Objectifs

- Couvrir la part de pertes associées à une réduction d'utilisation de PPS lorsque les aides distribuées par les collectivités ne le permettent pas suffisamment.
- Concevoir des dispositifs d'assurance à une échelle territoriale et dans une logique collective, regroupant plusieurs agriculteurs (par exemple, des exploitations situées sur des aires d'alimentation de captage).
- Encourager l'implantation de cultures « à risques », plus coûteuses et moins résistantes, « bas niveaux d'intrants » dans le cadre d'une valorisation commerciale locale (commande publique) ou sur des zones particulières (aires d'alimentation de captage).

1

DEPLOYER UN OUTIL D'ASSURANCE AU CHANGEMENT DE PRATIQUES EN COMPLEMENT D'UN PSE

Définition

Mis en place par le Ministère de la Transition écologique et les Agences de l'eau suite à la publication du Plan Biodiversité en 2018 et doté d'une enveloppe initiale de 150 millions d'euros, ce dispositif d'aides permet de **rémunérer, sur une durée de cinq ans, les services environnementaux rendus par les agriculteurs**. L'objectif est de pérenniser la fourniture de services écosystémiques tels que la régulation du climat, la qualité de l'eau ou la présence d'habitats pour la faune et la flore sauvages.

La logique de rémunération d'un agriculteur se fonde sur l'atteinte de résultats observés chaque année, sur la totalité de l'exploitation.

Définition

L'appréciation de la performance environnementale s'appuie sur une série d'indicateurs et de notation construit au niveau national et adapté par les porteurs de projet afin d'ajuster les résultats aux spécificités territoriales. Les indicateurs sont répartis entre deux grands domaines d'intervention : structures paysagères et systèmes de production agricole.

Les indicateurs les plus souvent retenus pour calculer la rémunération des agriculteurs sont ceux permettant de **suivre l'usage des intrants** (engrais minéraux et produits phytosanitaires)

En début d'année 2024, le ministère de la Transition écologique recensait **175 PSE en cours de mise en œuvre**, impliquant plus de **2 700 exploitations agricoles**, soit près de 250 000 hectares contractualisés. La rémunération annuelle est comprise entre **90 et 130€/ha**.

Mise en œuvre

Option 1 Couvrir le différentiel de rendement dû au changement de pratiques lors de la durée de déploiement du PSE (5 ans) pour inciter plus largement les agriculteurs averses au risque à s'engager dans une démarche de réduction des PPS.

Option 2 Couvrir les pertes exceptionnelles majeures une fois la phase de transition agroécologique terminée, soit environ 5 ans, période concomitante avec la durée de distribution des PSE, pour encourager au maintien de l'adoption de pratiques économes en intrants.

- Sur le modèle des PSE, **définir des critères de déclenchement de l'assurance** pour la conditionner à l'atteinte d'objectifs ambitieux mais atteignables, et ainsi contourner la problématique de l'aléa moral.
- Adapter les primes de cotisation et coûts d'indemnisation en fonction des critères identifiés par l'agriculteur de façon à **moduler les niveaux d'ambition en fonction des situations individuelles** de chacun et des **niveaux de transformation des systèmes envisagés**.
- En cas des pertes supérieures au seuil fixé, l'assurance prend en charge la perte de rendement.

Proposition de fonctionnement

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'Agence de l'Eau Adour Garonne finance des aides directes aux agriculteurs à hauteur de 30 millions d'euros par an (soit environ 80% de son budget). Cela s'opère via :

- Des **MAEC Eau et Biodiversité** → 900 exploitations agricoles accompagnées sur 94 000 exploitations sur son périmètre.
- Des aides à la conversion, des aides d'allotissement, des aides pour l'acquisition foncière sur des zones de captage et des aides aux filières agroécologiques et à bas niveaux d'intrants.
- Un **PSE** : inciter les agriculteurs à diminuer l'utilisation de PPS et être à 50% de l'IFT régional. Le PSE repose sur 3 critères (assolement-rotation des cultures, intensification des pratiques, présence d'infrastructures agroécologiques), donc chacun vaut 10 points. Dès 14 points obtenus, l'exploitation peut bénéficier de l'accompagnement, soit 7 600€/an/exploitation.



L'Agence de l'eau a mis en place un groupe de travail « Rémunération du risque financier pour la transition » et a engagé des réflexions avec les coopératives → **une articulation du PSE avec un outil d'assurance semble opportune**.

② MOBILISER LE LEVIER DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN COMPLEMENT D'OUTILS ASSURANTIELS POUR ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES LOCALES A BAS NIVEAUX D'INTRANTS

Objectifs

- Garantir aux exploitants agricoles locaux une sécurisation de leurs débouchés via la commande publique
- Encourager les exploitants engagés dans ce type de contractualisation à diminuer leur utilisation de PPS grâce à un mécanisme assurantiel complémentaire, en particulier pendant la phase de transition

Proposition de fonctionnement

- Souscription par la collectivité d'une assurance pour les agriculteurs réticents à valoriser localement leur production auprès de la collectivité (commande publique) pour faire la preuve de systèmes de valorisation locale

TERRES DE SOURCES



Initiée par Eau du Bassin Rennais, **Terres de Sources** soutient et encourage les bonnes pratiques des agriculteurs locaux qui sont engagés à agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable, avec un mode de production plus vertueux pour les ressources en eau. Pour ce faire, Terres de Sources propose aux agriculteurs de **nouveaux débouchés** et une **valorisation de leurs produits grâce au label éponyme**.

Le label Terres de Sources définit 4 fondamentaux :

- Garantir une démarche de progrès des systèmes de production agricole pour reconquérir la qualité de l'eau.
- **Rémunérer les services environnementaux des producteurs et leur garantir une juste rémunération.**
- Fournir aux consommateurs des produits locaux de qualité à des prix accessibles.
- Permettre aux habitants et aux professionnels du territoire de se rendre acteurs d'une consommation responsable, en assurant une gouvernance partagée de la démarche entre producteurs, transformateurs, consommateurs et collectivités.

→ L'encouragement à l'adoption de pratiques plus écologiques s'opère aujourd'hui essentiellement par la diversification des rotations et la création de filières à bas niveaux d'intrants.

→ Eau du bassin rennais souhaite mettre en place des dispositifs financiers incitatifs pour accompagner et inciter les acteurs des filières à s'engager dans des pratiques plus économes en pesticides.

→ Proposition : Déployer une assurance pour permettre aux agriculteurs qui s'engagent dans le label à entamer plus sereinement leur transition.